

ARRETE N°2020/98

Le Maire de la commune de Portes-lès-Valence,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant que des conditions sanitaires doivent être prises en raison de l'épidémie du Coronavirus (COVID-19),

ARRÊTE

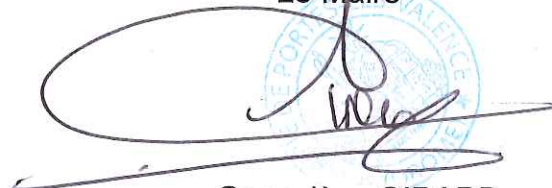
Article 1 : L'utilisation de l'ensemble des installations sportives et culturelles sont strictement interdites du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les associations utilisatrices seront informées de cette décision par copie du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Nationale de Portes-lès-Valence et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16 mars 2020

Le Maire



Geneviève GIRARD